

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72.113
Objet

**Aliénation de biens immo-
biliers communaux par
voie d'adjudication
40 Cité de la Renaissance**

DATE DE CONVOCATION

2 octobre 1972

DATE D'AFFICHAGE

2 octobre 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 4. DEC. 1972
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze

le six octobre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON, BROTEAU, LACHAUD, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, TAP, Mme BIDEAU M. PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. BARRIERE
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. me FAVIERE, MM. BUCHET, BERLAND, RIVIERE

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de Royan est propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir, sise 40 Cité de la Renaissance, cadastrée section AZ N° 34, pour une superficie globale de 92 ares 97 ca.

Cette parcelle de terrain, sise dans la zone UH telle que définie par le Règlement d'Urbanisme du Plan d'Occupation des Sols, est actuellement gelée, ce qui apparaît fort regrettable au moment même où les demandes de terrains constructibles s'intensifient.

Afin de satisfaire de telles demandes, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de délibérer :

1°/ Sur le principe de l'aliénation par voie d'adjudication de la parcelle de terrain dont la Ville est actuellement propriétaire définie ci-dessus.

2°/ Sur les conditions de cette aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté interministérielle du 1er Septembre 1955, modifié par les arrêtés du 1er Mars 1958 et 16 Avril 1963,

Vu l'avis émis par M. le Directeur des Services Fiscaux,

Considérant la nécessité d'aliéner la parcelle de terrain précitée afin de permettre la mise de nouveaux logements sur le marché immobilier, d'une part, d'assurer le financement d'opérations communales indispensables au développement économique et touristique de la station, d'autre part,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à l'aliénation de biens immobiliers communaux par voie d'adjudication,

DECIDE :

- d'aliéner par voie d'adjudication le bien immobilier précité et d'en fixer la mise à prix à SIX CENT MILLE FRANCS (600.000 Frs).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à entamer et poursuivre toutes formalités et interventions nécessaires à la réalisation de l'aliénation envisagée.
- de désigner Me DUFOUR et Me BARDE, Notaires à ROYAN, pour la préparation du dossier d'adjudication et la passation de l'acte à intervenir, étant précisé que tous frais et honoraires à engager seront à la charge du futur acquéreur.
- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de Royan au titre du Chapitre 922, Article 2100, du budget de l'exercice 1972.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

